



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-10-2

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 POUR 2021, ET AUTRES INFORMATIONS.**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- Vu le règlement 2018/1046 du Parlement européen et du conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) 1296/2013, 1301/2013, 1303/2013, 1304/2013, 1309/2013, 1316/2013, 223/2014, 283/2014 et la décision 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) 966/2012 ;
- Vu le règlement (UE, Euratom) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant ;

- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant ;
- Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne ;
- Vu le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- Vu le régime exempté SA40453 (aides en faveur des PME) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C (2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C (2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale de Fonds social européen ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP 2015-9-10-9 du 9 octobre 2015 relative à la validation de la convention relative à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds social européen ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé des outils de gestion du Fonds social européen pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2019 ;
- Vu l'avis du Comité de programmation régional du 31 juillet 2015 relatif à la désignation du Département du Haut-Rhin comme Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale de Fonds social européen pour la programmation FSE 2014-2020;

- Vu la convention de subvention globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017 ;
- Vu l'avis de l'Autorité de Gestion Délégée en date du 15 octobre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention de FSE au titre du Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;
- Vu le Règlement Financier du Département ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et logement du 6 novembre 2020 ;
- Vu le rapport du Président du Conseil départemental.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Concernant les programmations 2021 :
  - Valide les demandes de cofinancement de FSE pour la mise en œuvre en 2021 de 10 actions portées par les 4 opérateurs, CIAREM, CONTACT PLUS, ALEOS, REAGIR dans le cadre de la politique départementale d'insertion et en conformité avec les fiches synthèses 2021, jointes en annexe 2 à la présente délibération,
  - Accorde aux 4 opérateurs concernés les financements tels que définis dans l'annexe financière FSE, jointe en annexe 1 à la présente délibération, pour des dépenses correspondantes d'un montant 865 395,42 € ; elles sont prévues aux OB 2021,
  - Approuve la convention-type « porteurs 2021 », jointe en annexe 3 à la présente délibération,
  - Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec les 4 opérateurs, les 10 conventions afférentes aux subventions accordées, établies sur la base de la convention-type « porteurs 2021 »,
- Concernant l'assistance technique FSE 2019-2020 :
  - Valide définitivement la mobilisation des crédits d'assistance technique du Fonds Social Européen à hauteur de 76 800 € pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et programme l'opération d'assistance technique, la recette est prévue aux OB 2021,
  - Approuve la convention « AT », jointe en annexe 4 à la présente délibération,
  - Autorise le Président du Conseil départemental à signer, représentant du Département, en sa qualité d'organisme intermédiaire, la convention afférente à la subvention accordée,
  - Autorise la 1ère Vice-Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, à signer la convention afférente au nom du Département, en sa qualité de bénéficiaire de l'opération d'assistance technique.
- Prend acte de la réactualisation du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) et des pièces afférentes.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité